

Arrêté de catastrophe naturelle pour les neuf départements touchés par la tempête

L'arrêté de constatation de catastrophe naturelle portant sur les neuf départements du Sud-Ouest touchés le 24 janvier 2009 par la tempête Klaus est paru le 29 janvier au [Journal officiel](#).

Pour les dégâts causés par les inondations et les coulées de boue, il concerne les départements suivants :

- l'Aude ;
- la Haute-Garonne ;
- le Gers ;
- la Gironde ;
- les Landes ;
- le Lot-et-Garonne ;
- les Pyrénées-Atlantiques ;
- les Hautes-Pyrénées ;
- les Pyrénées-Orientales.

Pour les dégâts provoqués par les inondations et les coulées de boue, l'arrêté concerne les départements suivants :

- L'Aude ;
- la Haute-Garonne ;
- le Gers ;
- la Gironde ;
- les Landes ;
- le Lot-et-Garonne ;
- les Pyrénées-Atlantiques.

La constatation de l'état de catastrophe naturelle permet à toute personne ayant souscrit une assurance dommages sur son habitation, automobile ou entreprise, d'être automatiquement couverte contre les dégâts provoqués par les inondations, les coulées de boue et la sécheresse.

Source Service public 29 janvier 2009.

UNAPM-CGC

Square du Docteur Bondil – Porte d'Italie
BP 50725 - 83052 TOULON Cedex
☎ 04 94 09 02 53 📠 04 94 93 10 46
E Mail : contact@unapm.org